



AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement général

En exécution des dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal du 30 janvier 2020 portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Schengen, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 30 septembre 2020 réf. 113C/016/2019.

Le PAG, partie graphique et écrite, est à la disposition du public à la maison communale, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen, sur le site internet www.schengen.lu et sur le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg <https://pag.geoportail.lu>.

Le PAG revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur 3 jours après publication par voies d'affiches dans la commune.

- la délibération du conseil communal du 30 janvier 2020 portant approbation du projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE), conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 30 septembre 2020 réf. 18571/113C, PAG 113C/016/2019.

Le PAP-QE est à la disposition du public à la maison communale, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen et sur le site internet www.schengen.lu.

Le PAP-QE revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur 3 jours après publication par voies d'affiches dans la commune.

Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 30 janvier 2020 d'adopter définitivement le projet d'aménagement général a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 mai 2020 réf. 79722/PS-mb.

Le plan, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant, est mis à disposition du public à la maison communale, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen et sur le site internet www.schengen.lu.

Remerschen, le 25 novembre 2020.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

